

DECISION DU MAIRE N° 5/2025
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Remplacement robinet WC à l'école maternelle – Plomberie de la Tour - PROVINS

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Plomberie de la Tour – 6 Rue Notre Dame – 77160 – PROVINS est retenue pour le remplacement du robinet du WC à l'école maternelle

Le montant de ces travaux s'élève à 1 489,20€ HT soit 1 787,04€ TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 24 février 2025

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Paul Fenot', written over a horizontal line.

Décision affichée le :